

Délibération N° 2020-XX

Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-66 à R719-69,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 modifiés, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial 2021

Le Conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2021.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 555 ETPT sous plafond et 272 ETPT hors plafond ;
- 187 855 629 € d'autorisations d'engagement ;
- 160 443 148 € de crédits de paiement ;
- 166 365 382 € de recettes ;
- 5 922 234 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 922 234 € de variation de trésorerie ;
- - 703 086 € de résultat patrimonial ;
- 3 535 851 € de capacité d'autofinancement ;
- 5 922 234 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée (majorité)

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents :

Présents et représentés :

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER